

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	37
Représentés	5
Absent	1

Votes	
Pour	32
Contre	10
Abstention	0
N.P.P.V	1

Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2026

Le mercredi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDÉ, Monsieur Henriques MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Monsieur Robin ALBERT pouvoir à Madame Zahia TAZAMOUCHE
Monsieur Thierry BALIAS pouvoir à Monsieur Matthieu BAUHAIN
Madame Malika BENLARBI pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN
Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Monsieur Yannig PONS
Monsieur Laurent CHASSAY pouvoir à Monsieur Vasco COELHO

Étaient absent.e.s :

Monsieur Tonino PANETTA

Secrétaire de séance :

Billy SOMSOUK

O B J E T

Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025 Budget principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260629-26-079-BF
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025 Budget principal

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Le compte financier unique (CFU) constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif puis, le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Madame Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

Vu la délibération n°25.004 du 7 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°25.025 du Conseil municipal du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.056 du Conseil municipal du 25 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.126 du 15 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 de 2025,

Vu la délibération n°21.087 du 30 juin 2021 autorisant la Commune à se porter candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu la Bureau municipal du 03 juin 2026

Vu la Finances / Marchés publics/Commerces / Développement Economique / Emploi Insertion/Hygiène santé environnementale/Numérique du 11 juin 2026

DELIBERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire Tonino PANETTA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Ali ID ELOUALI, pour permettre à l'assemblée de voter.

ARTICLE 1 : Acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et acte les résultats suivants :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE			RESTES A REALISER			SOLDES CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT DEFICIT
FONCTIONNEMENT	79 361 420,74	81 047 471,28	1 686 050,54	0,00	0,00	0,00	1 686 050,54
INVESTISSEMENT	27 396 365,59	25 863 953,02	-1 532 412,57	164 828,05	145 405,00	-19 423,05	-1 551 835,62
TOTAL	106 757 786,33	106 911 424,30	153 637,97	164 828,05	145 405,00	-19 423,05	134 214,92

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (164 828,05 €) et en recettes (145 405,00 €).

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 juin 2026



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire